

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0638

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise MASSCOM qui sollicite l'autorisation de mettre en place du matériel et engins de chantier, Chemin de la Pujade à LIMOUX du Lundi 12 Décembre 2022 au Lundi 19 Décembre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise MASSCOM s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de l'ouverture de chambres pour la Fibre Optique effectuée par l'Entreprise MASSCOM dont le siège social est situé 2 rue Lo Pou del gel – 66450 POLLESTRES, cette dernière est autorisée à mettre en place du matériel et engins de chantier, Chemin de la Pujade à LIMOUX du Lundi 12 Décembre 2022 – 8 heures au Lundi 19 Décembre - 18 heures.

Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise MASSCOM qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement des engins de chantier et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise MASSCOM sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et l'Entreprise MASSCOM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 7 Décembre 2022
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL